



UAP – Union des Artisans du Patrimoine  
Petite Hour 6

B-5563 Houyet – Belgique  
Secrétariat : +32 (0)479 93 46 39  
N° entreprise : BE 0888.320.060  
Banque : BE71 0682 4746 0969

info@uniondesartisansdupatrimoine.be  
www.uniondesartisansdupatrimoine.be

## Bulletin d'adhésion à l'Union des Artisans du Patrimoine

Nom .....  
Prénom .....  
Date de naissance.....  
Sexe F/M .....  
Métier .....  
Adresse privée .....  
.....  
Courriel .....  
Site Internet .....  
Tél. ....  
GSM .....  
Fax .....

Statut de l'entreprise (Personne physique/société) .....

Nom de l'entreprise et forme juridique (SPRLU, SPRL, SA)

.....  
Numéro d'entreprise/TVA .....

Adresse de l'entreprise .....

.....  
Tél. ....

GSM .....

Fax .....

Nombre d'employés .....

Nombre d'ouvriers .....

Nombre d'apprentis .....



UAP – Union des Artisans du Patrimoine  
Petite Hour 6

B-5563 Houyet – Belgique  
Secrétariat : +32 (0)479 93 46 39  
N° entreprise : BE 0888.320.060  
Banque : BE71 0682 4746 0969

info@uniondesartisansdupatrimoine.be  
www.uniondesartisansdupatrimoine.be

### **Par quel biais avez-vous eu connaissance de l’UAP ?**

- Contact personnel (citer) :
- Média
- Internet
- Autre :

### **Par la présente, j’atteste que je réponds aux quatre critères d’adhésion suivants :**

1. exercer à titre principal un métier manuel qui nécessite une maîtrise et dans lequel je peux être considéré comme spécialiste.
2. transformer dans le cadre de mon travail la matière première pour produire un objet fini, tout en maîtrisant les étapes.
3. personnaliser ma production et apporter une dimension humaine aux produits que je crée.
4. être indépendant à titre principal.

### **Participation active à l’UAP**

L’UAP est une association active. Cela signifie qu’en plus de la participation obligatoire à l’Assemblée générale annuelle, chaque membre devra consacrer un minimum une journée par an à la collectivité.

En signant ce bulletin d’adhésion, je m’y engage.

Date et signature



UAP – Union des Artisans du Patrimoine  
Petite Hour 6

B-5563 Houyet – Belgique  
Secrétariat : +32 (0)479 93 46 39  
N° entreprise : BE 0888.320.060  
Banque : BE71 0682 4746 0969

info@uniondesartisansdupatrimoine.be  
www.uniondesartisansdupatrimoine.be

## Questionnaire général pour les futurs membres de l'U.A.P.

Afin de nous aider à mieux vous connaître et ainsi mieux défendre les valeurs que nous représentons, pouvez-vous remplir ce questionnaire ? Celui-ci est facultatif mais vos réponses nous permettront d'établir une banque de données qui reflétera la situation des membres de l'U.A.P. Vos réponses ne seront pas communiquées à des tiers.

1. Depuis quelle année pratiquez-vous votre métier ? .....
2. Depuis quelle année êtes-vous indépendant à titre principal ? .....
3. Quelles sont vos références en matière de réalisation(s) ? .....
4. Avez-vous une spécialité dans votre métier ? Si oui, laquelle ?  
.....
5. Avez-vous déjà formé un ou plusieurs apprentis ? Si oui, combien ? En avez-vous encore à votre service en ce moment ? .....
6. Avez-vous déjà formé un jeune autrement que sous contrat d'apprentissage ? Si oui, sous quel contrat ? .....
7. Travaillez-vous en majorité pour le secteur privé ou le secteur public ? Et quelles en sont les raisons ? .....
8. Jusqu'où vous déplacez-vous pour votre travail ?
  - a) distance kilométrique maximum (pour l'aller) .....
  - b) Avez-vous déjà pratiqué à l'étranger ? Si oui, où ? Si non, accepteriez-vous de le faire ?  
.....
9. Etes-vous éventuellement intéressé par prendre des responsabilités au sein de l'U.A.P. ? Si oui, lesquelles ? .....



## CHARTE DE L'ARTISAN

1. L'artisan est un **professionnel** qui exerce son métier en tant qu'indépendant à temps plein. Il maîtrise toutes les étapes du chantier depuis l'étude préalable jusqu'à la réception définitive.
2. L'artisan est maître de son art. Il connaît son métier, les gestes et les matériaux utilisés tant pour la restauration du patrimoine d'aujourd'hui que pour la création du patrimoine de demain.
3. Il respecte les **règles de déontologie** lorsqu'il touche à **la restauration du patrimoine**. Il collecte un maximum d'informations sur l'objet/le bâtiment à restaurer. Il peut justifier le choix des interventions qu'il propose auprès des clients, des administrations et des maîtres d'œuvre. L'artisan réalise son travail de concert avec le maître d'ouvrage et les spécialistes. Son intervention est la plus appropriée et se doit d'être réversible.
4. Il a à cœur de **transmettre sa passion et son savoir-faire**. Il se tient au courant de l'évolution du métier et continue à se former.
5. C'est un **citoyen** responsable qui respecte le lieu de travail et qui se préoccupe de développement durable et ce depuis l'organisation du chantier jusqu'à la gestion des déchets de son atelier.
6. Il est attentif à la valorisation du patrimoine. Il participe à la sensibilisation du public à travers des salons et des journées portes-ouvertes.
7. L'Union des Artisans du Patrimoine est une association d'artisans qui travaillent en synergie. En y adhérant, l'artisan accepte que cette union de confrères ait un regard sur son travail. Il accueille les remarques comme des moteurs positifs d'évolution.

Date et signature de l'artisan précédée de la mention manuscrite « J'y adhère » :

Commentaires de l'artisan à propos de cette charte (facultatif) :